

ARRÊTÉ AUTORISANT LE PERSONNEL DU CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST A UTILISER LE TROTTOIR 2 RUE VICTOR HUGO LE 06 AVRIL 2024 DE 9H30 A 12H AFIN D'ORGANISER UNE ASSEMBLEE GENERALE ET UNE OPERATION « PORTES OUVERTES » AU SEIN DE L'AGENCE

A-24-02-55/PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par Mr SAUNDERS Nicolas représentant du Crédit Mutuel du Sud-Ouest d'autoriser le personnel du Crédit Mutuel du Sud-Ouest à utiliser le trottoir 2 rue Victor Hugo le 06 Avril 2024 de 09h30 à 12h afin d'organiser une assemblée générale et une opération « portes ouvertes » au sein de l'agence.

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : le personnel du Crédit Mutuel du Sud-Ouest sera autorisé à utiliser le trottoir 2 rue Victor Hugo le 06 Avril 2024 de 09h30 à 12h afin d'organiser une assemblée générale et une opération « portes ouvertes » au sein de l'agence.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le personnel du Crédit Mutuel du Sud-Ouest qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par ce dernier pour garantir la sécurité des usagers. Il sera seul responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.**

Article 3 :

- Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,

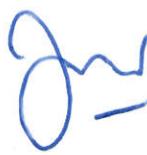
PAGE 1

- La police Municipale
- Le Crédit Mutuel

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 28/02/2024

Le Maire



Jacques BREILLAT

PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr